

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1017 accordant un secours annuel de 30.000 fr. aux moniteurs de l'enseignement suivant des études par correspondance.

n° 1017

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date de publication
11 août 1953

Date du numéro
1 septembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un secours scolaire annuel de trente mille francs (30.000 fr.) est accordé aux moniteurs de l'Enseignement ci-après désignés pour leur permettre d'entreprendre des études par correspondance : MM. Ahmed Adbi, Aden Osman, Omar Farah, Ahmed Ibrahim, Ahmed Abdi Gouled. Ce secours sera payable par trimestre échu sur présentation d'un certificat de scolarité délivré par le Chef du Service de l'Enseignement, correspondant du Centre national d'Enseignement par correspondance.